

IN MEMORIAM*Christian Auxetier***ACTES UNILATÉRAUX
ET CONTRATS***Vers la généralisation
de la motivation obligatoire
des actes administratifs ?***COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***Les nouvelles collectivités
territoriales régies par
l'article 73 de la Constitution***CONTENTIEUX***Du nouveau sur le nouveau
rapporteur public
des juridictions administratives
territoriales**Information du parquet
par une autorité administrative
et compétence de la juridiction
administrative***DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE***Les sociétés publiques locales.
Un outil aux contours incertains***DROITS ET LIBERTÉS***Bilan d'application de l'article 6
de la Convention européenne
des droits de l'homme
par le Conseil d'État***DOSSIER****Le juge administratif
et les normes internationales**

- Le juge administratif et la combinaison des conventions internationales
- Le juge administratif et la responsabilité du fait des normes internationales

COLLOQUE**Le Printemps de la recherche
Gaston Jèze****FONCTION PUBLIQUE***Nomination au choix du gouvernement
et erreur manifeste d'appréciation***RESPONSABILITÉ***Extinction de l'action publique et préjudice de la victime***DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL***La décision du Conseil constitutionnel sur le droit
local alsacien-mosellan : consécration ou restriction ?***COMPTE RENDU D'OUVRAGE***Traité de droit administratif***CHRONIQUES**

• Chronique des thèses

• Chronique du Conseil d'État

DIRECTION

Directeurs :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdadalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Renaud Lefebvre

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Secrétaire d'édition :
Fanny Bley-Guibal
Tél. rédaction : 01 40 64 54 52
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : f.bley-guibal@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2012 TTC (1 an) :
France 265,46 €
Étranger 285,88 €
Prix au numéro : 57,18 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : mars 2012

DOSSIER 1

**Le juge administratif
et les normes internationales**

**LE JUGE ADMINISTRATIF
ET LA COMBINAISON
DES CONVENTIONS INTERNATIONALES**

Conseil d'État, assemblée, 23 décembre 2011,
M. Eduardo José Kandyryne de Brito Paiva,
n° 303678

- Conclusions
par Julien BOUCHER 1
- Avis d'amicus curiae
par Gilbert GUILLAUME 19
- Note
par Denis ALLAND 26

**LE JUGE ADMINISTRATIF
ET LA RESPONSABILITÉ
DU FAIT DES NORMES INTERNATIONALES**

De la distinction entre responsabilité
de l'État du fait des conventions
internationales et responsabilité
de l'État du fait des lois
par Carolina CERDA-GUZMAN 38

**La responsabilité du fait de la coutume
internationale**

Conclusions sur Conseil d'État, section, 23 sep-
tembre 2011, Mme Om Hashem Saleh et autres,
n° 329788 et autres
par Cyril ROGER-LACAN 46

RUBRIQUES 61

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Vers la généralisation de la motivation
obligatoire des actes administratifs ?
Enjeux et perspectives d'évolutions autour
du principe de la motivation facultative
par Olivier GABARDA 61

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les nouvelles collectivités territoriales
régies par l'article 73 de la Constitution :
des statuts « sur mesure » destinés
à répondre aux aspirations des élus
et électeurs locaux
par Emmanuel JOS. 73

CONTENTIEUX

*Du nouveau sur le nouveau rapporteur
public des juridictions administratives
territoriales*

Décret n° 2011-1950 du 23 décembre 2011,
modifiant le Code de justice administrative
par Bernard PACTEAU 87

Information du parquet par une autorité
administrative et compétence
de la juridiction administrative

Conclusions sur cour administrative d'appel de Paris,
26 avril 2011, M. Sarkis Bedoian, n° 09PA05749
par Sylvie VIDAL 91

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les sociétés publiques locales.
Un outil aux contours incertains
par Jean-François AUBY 99

DROITS ET LIBERTÉS

Bilan d'application de l'article 6
de la Convention européenne des droits
de l'homme par le Conseil d'État
par Laurent SERMET 109

FONCTION PUBLIQUE

Nomination au choix du gouvernement
et erreur manifeste d'appréciation
Note sous Conseil d'État, 23 décembre 2011, *Syn-
dicat parisien des administrations centrales*,
n° 346629
par Bernard PACTEAU 115

RESPONSABILITÉ

Extinction de l'action publique
et préjudice de la victime
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée,
19 juillet 2011, M. et Mlle Begnis, n° 335625
par Matthias GUYOMAR 119

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

La décision du Conseil constitutionnel
sur le droit local alsacien-mosellan :
consécration ou restriction ?
Note sous Conseil constitutionnel,
5 août 2011, décision n° 2011-157-QPC,
Société Somodia
par Jean-Marie WOERHLING 131

(COLLOQUE) 141

**Le Printemps
de la jeune recherche
Gaston Jèze**

Présentation

par Pascale GONOD 141

Gaston Jèze, « jurisconsulte »

par Anissa HACHEMI 144

Gaston Jèze et les droits étrangers

par Anne JACQUEMET-GAUCHÉ 153

La guerre saisie par le droit :
la doctrine de Gaston Jèze

par Thalia BRETON 161

Gaston Jèze et le domaine public

par Laurent SEUROT 171

(CHRONIQUES) 179

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER, Frédéric ROLIN et
Xavier DUPRÉ DE BOULOIS 179

(CONSEIL D'ÉTAT) 185

1^{er} novembre - 31 décembre 2011

par Philippe TERNEYRE 185

(COMPTE RENDU

D'OUVRAGE) 225

Traité de droit administratif

par Pierre DELVOLVÉ 225

(TABLES) 229

IN MEMORIAM Christian Autexier

La Revue française de droit administratif vient de perdre l'un de ses « correspondants étrangers » les plus anciens, le professeur Christian Autexier, professeur émérite de l'Université de la Sarre. Il assurait, avec compétence et dévouement, depuis l'origine, la liaison entre notre Revue et les principales institutions universitaires ou de recherche de la République fédérale d'Allemagne.

Christian Autexier fut en effet l'un des meilleurs connaisseurs du droit allemand, dès que l'Allemagne reprit sa place au sein des nations démocratiques, au lendemain même de la Seconde Guerre mondiale. Il fut également l'un des pionniers de la coopération juridique franco-allemande et exerça notamment des fonctions de premier plan au sein de l'Université franco-allemande (deutsche-französische Hochschule), institution bi-nationale créée en 1997, à l'occasion du sommet franco-allemand de Weimar, dont l'objectif est de renforcer la coopération dans l'enseignement supérieur et la recherche, par le biais de doubles diplômes et de formations doctorales conjointes franco-allemandes.

À l'égard de la Revue, il était d'une fidélité sans faille.

L'équipe de rédaction s'associe aux hommages qui lui ont été et qui lui seront justement rendus.



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.